



CAUTION JEUX DE HASARD

Pour l'octroi de certaines licences, la Commission des jeux de hasard prévoit le dépôt d'une caution. Le montant de cette caution varie en fonction du type de licence. Les exploitants de casino, les organisateurs de paris, les fournisseurs et les réparateurs de machines de jeux doivent déposer leur caution via cette catégorie.

À la fin de la licence, la caution peut être :

- Partiellement ou entièrement remboursée au déposant, s'il a respecté tout ou partie de ses obligations.
- Partiellement ou entièrement retenue par la Commission des jeux de hasard si le déposant n'a pas respecté tout ou partie de ses obligations.

GESTION

La gestion de votre dossier est 100% digitale, via notre application e-DEPO, au moyen d'une connexion sécurisée. Le bénéficiaire de la caution, le SPF Justice, est pré-encodé. Si vous agissez en tant qu'entreprise, assurez-vous de vous connecter en son nom. Si vous ne faites pas partie des représentants légaux enregistrés à la BCE et que vous travaillez pour l'entreprise, vous devez disposer d'un rôle pour accéder et gérer les dossiers. Pour plus d'informations sur les rôles et l'utilisation d'e-DEPO, rendez-vous sur notre site internet.

FRAIS ET REVENUS

La Caisse des Dépôts et Consignations offre ce service gratuitement. Une caution jeux de hasard génère des intérêts selon la législation applicable à la Caisse des Dépôts et Consignations. Les intérêts versés par la Caisse des Dépôts et Consignations sont soumis au précompte mobilier dont le taux est actuellement de 30%.

REMBOURSEMENT

C'est à la Commission des jeux de hasard d'actionner le processus de remboursement du dossier en se connectant sur e-DEPO et en cliquant en haut de la page parmi « Actions disponibles » sur :

- "Donner mainlevée" pour libérer la caution en faveur du déposant.
- "Demander un prélèvement" pour indemniser la Commission des jeux de hasard.

La demande de prélèvement doit être validée par le garant.

BON À SAVOIR

D'autres organismes, comme la Loterie nationale, peuvent également demander une caution pour distribuer leurs produits. Les points de ventes de la Loterie Nationale sont également soumis à cette règle. Dans ce cas, il faut choisir la catégorie " Caution demandée par une instance publique" dans e-DEPO.

NOUS SOMMES À VOTRE SERVICE!

par mail: info.cdcdck@minfin.fed.be
téléphone: 0257 257 57 avec code 16501
ou consultez notre FAQ



E-DEPO



INTÉRÊTS



GESTION DES RÔLES

